

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, JUILLARD Clotilde, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, TERNAT Gisèle (Ydes)

Ont donné pouvoir : Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), René BERGEAUD (Ydes) à Gisèle TERNAT (Ydes)

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 26

Date de la convocation : 31 octobre 2025

20251106011DE

MODIFICATION DES TARIFS DE CONTROLE DE BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1^{ER} JANVIER 2026

Monsieur le Président rappelle que l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que la collectivité compétente en matière d'assainissement contrôle la conformité des raccordements des installations privatives d'assainissement au réseau d'eaux usées.

Par délibération N°20250320011DE du 20 mars 2025 Sumène Artense communauté a instauré la mise en place des contrôles suivants sur son territoire :

- les contrôles des installations existantes lors des transactions immobilières et de les rendre obligatoire sur le territoire (réalisés uniquement par la Régie assainissement pour être valables) ;
- les contrôles des installations existantes à la demande du propriétaire ;
- les contrôles ponctuels des installations existantes suite à un problème (pollution, désordre...) ;
- les contrôles des installations existantes dans le cadre d'études ou de programme de travaux ;
- les contrôles des installations lors des nouveaux raccordements au réseau public ;
- les contrôles dit de contre-visite suite à la mise en conformité des installations.

Tous les contrôles réalisés à la demande de l'utilisateur (demande simple ou dans le cadre d'une transaction immobilière) seront facturés. La demande de contrôle devra se faire via le formulaire dédié soit directement par le site internet de la communauté de communes, soit par papier à retourner signé à la collectivité.

Le coût de contrôle est de 200€ TTC. Dans le cas d'un établissement produisant des rejets d'eaux usées non domestiques, le coût du contrôle sera au coût réel (via devis préalable). Un titre sera transmis par le Trésor public au demandeur pour le paiement du contrôle après la réalisation de ce dernier et la fourniture du rapport de visite.

Date de transmission de l'acte: 28/11/2025
Date de réception de l'acte: 28/11/2025
N° de l'acte: 20251106011DE-DI
AG E D I

Il est proposé au conseil de faire évoluer le tarif de contrôle de conformité des branchements actuellement fixé à 200€ TTC pour tout établissement sauf pour ceux générant des rejets non-domestiques où le tarif sera le coût réel, et d'autoriser le président à signer tout document afférent à cette démarche.

L'évolution des tarifs est motivée par les éléments suivants :

- les contrôles de branchements sont sous traités à un prestataire dont le cout de réalisation unitaire est proche du coût facturé à l'usager auxquels il faut rajouter des frais de traitement administratifs, d'affranchissement et d'impression
- les consultations réalisées n'ont pas permis d'obtenir de meilleurs tarifs auprès de prestataires qui proposent des prestations qualitatives
- il est impossible dans l'immédiat de réaliser ces contrôles en régie
- le nombre de contrôles réalisés est largement supérieur aux estimations, ce qui représente une perte pour la collectivité sur un budget encore fragile financièrement

Il est proposé au Conseil de :

- Fixer le tarif des contrôles à 230€ TTC à compter du 1^{er} janvier 2026 pour tout établissement sauf pour ceux générant des rejets non-domestiques où le tarif sera le coût réel,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 26 voix POUR :

- Fixe le tarif des contrôles à 230€ TTC à compter du 1^{er} janvier 2026 pour tout établissement sauf pour ceux générant des rejets non-domestiques où le tarif sera le coût réel,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 6 novembre 2025

Le Président



Marc MAISONNEUVE

Le secrétaire de séance



Catherine BARRIER

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 28/11/2025
Affichée ou notifiée le 28/11/2025
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 28/11/2025
Date de réception de l'AR: 28/11/2025
015-241501055-202511060110-DE
A G E D I